

TYPES DE DEVANTURES

DEVANTURE EN APPLIQUE

Habillage du rez-de-chaussée commercial, posé comme une couche supplémentaire par-dessus la façade du bâtiment.

Elle se compose en partie haute d'une corniche (protégeant de l'eau de pluie) et d'un bandeau accueillant l'enseigne. La partie basse est le soubassement, aussi appelé allège. C'est une partie pleine qui protège la façade des éclaboussures de la pluie et des chocs.

Elle est adaptée aux bâtis d'architecture ancienne.



DEVANTURE EN FEUILLURE

C'est une devanture vitrée dans un châssis métallique ou bois posé dans l'épaisseur du mur, en retrait par rapport au nu extérieur de la façade. La devanture en feuillure sera privilégiée lorsque la façade présente des éléments de décoration qui doivent être préservés et rester visibles.



LES MATÉRIAUX



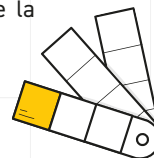
La devanture d'un commerce est exposée aux intempéries ainsi le choix doit être porté sur **des matériaux de qualité, résistants et durables**. Les matériaux à vieillissement précoce et fragile, tels que PVC ou plastique sont à éviter, au profit du bois et du métal.

Choisir des matériaux solides permet d'éviter les incidents dus à l'usage, tels que les chocs involontaires, liés à l'entretien de la voie publique, aux livraisons, à la clientèle... et de limiter les coûts d'entretien.



LES COULEURS

- Le choix de la couleur fait partie intégrante de la communication visuelle du commerce.
- Une seule couleur, en contraste avec celle du lettrage ou du sigle/logo, suffit pour l'ensemble de la devanture.
- Les assemblages de plusieurs couleurs, tout comme les couleurs agressives ou fluorescentes ont tendance à mal vieillir et à positionner le commerce dans le bas de gamme.



HARMONIE ET CONTRASTE

Les couleurs foncées s'adaptent parfaitement aux devantures car elles ont un vieillissement lent et sont résistantes à la saleté. Il faut rechercher une harmonie avec l'environnement : couleurs des matériaux de façade (brique, pierre, enduit, autres menuiseries...), couleurs des devantures voisines, couleurs traditionnelles déjà utilisées dans la ville...

PALETTE DE COULEURS PRÉCONISÉES

GRIS & BRUNS	VERTS	BLEUS & VIOLETS	ORANGES & ROUGES	JAUNES & BEIGES
COULEUR 1	COULEUR 1	COULEUR 1	COULEUR 1	COULEUR 1
COULEUR 2	COULEUR 2	COULEUR 2	COULEUR 2	COULEUR 2
COULEUR 3	COULEUR 3	COULEUR 3	COULEUR 3	COULEUR 3
COULEUR 4	COULEUR 4	COULEUR 4	COULEUR 4	COULEUR 4
COULEUR 5	COULEUR 5	COULEUR 5	COULEUR 5	COULEUR 5
COULEUR 6	COULEUR 6	COULEUR 6	COULEUR 6	COULEUR 6
COULEUR 7	COULEUR 7	COULEUR 7	COULEUR 7	COULEUR 7
COULEUR 8	COULEUR 8	COULEUR 8	COULEUR 8	COULEUR 8
COULEUR 9	COULEUR 9	COULEUR 9	COULEUR 9	COULEUR 9
COULEUR 10	COULEUR 10	COULEUR 10	COULEUR 10	COULEUR 10



L'ÉCLAIRAGE



L'éclairage de l'enseigne en bandeau peut être réalisé par une rampe lumineuse de faible saillie et sans fixation visible ou par un éclairage indirect placé à l'arrière des lettres ou du logo découpés.

L'éclairage de l'enseigne en drapeau doit être le plus discret possible. Il peut être réalisé par la mise en place d'un caisson lumineux de faible épaisseur ou par un lettrage rétroéclairé.

Les enseignes seront allumées au plus tôt 1h avant la reprise de l'activité et éteintes au plus tard 1h après la cessation de l'activité.

Dans tous les cas, elles seront éteintes au plus tard entre 23h et 7h.

LES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES



Aménager et/ou rénover un établissement recevant du public nécessite différentes formalités administratives :

- Dossier ATERP pour les aménagements intérieurs.
- Déclaration préalable (DP) pour les rénovations de façade (ravalement, changement des menuiseries, remise en peinture des vitrines, pose d'un store banne, etc.).
- Autorisation préalable (AP) pour les travaux d'enseigne.
- Occupation du domaine public pour la mise en place de terrasse.

N'hésitez pas à vous rapprocher du service Urbanisme pour prendre toutes les informations nécessaires avant d'entamer vos travaux :

01 69 49 77 41 | serviceurbanisme@yerres.fr

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et du développement commercial, la Ville favorise la qualité esthétique et architecturale des devantures et des enseignes commerciales par la mise en place d'une subvention. Ce dispositif est encadré par le règlement d'attribution des subventions communales (votées par le Conseil Municipal), et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

YERRES

ORGANISER SA FAÇADE COMMERCIALE

LA HAUTEUR

Les corniches forment une ligne horizontale forte qui structure les façades.

Les enseignes doivent s'arrêter au niveau de ces corniches sans les masquer ou s'y superposer.

Elles doivent respecter l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments : emplacement des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, tous motifs décoratifs...

LA LARGEUR

La composition des façades est marquée par les lignes qui séparent les différents bâtiments. Il s'agit de respecter la différence, parfois subtile, entre une façade et une autre en prévoyant des discontinuités des enseignes et un traitement particulier de la devanture permettant de lire le changement d'immeuble.



TERMINOLOGIE ET RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

1. CORNICHE

Les enseignes doivent s'y arrêter sans les masquer ou superposer.

Au même titre, elles ne dépasseront pas de la gouttière ou de l'acrotère de l'immeuble.

2. ENSEIGNE BANDEAU

Elle doit être centrée par rapport aux éléments de la vitrine sans dépasser les limites de la devanture, ou en l'absence de devanture, les limites de la façade de l'activité.

- Sa hauteur devra être limitée à 1/5^e de la hauteur totale de la devanture sans excéder 80 cm.

- Les lettrages seront réalisés soit en lettres découpées apposées sur la façade soit en lettres peintes.

La hauteur maximale générale des lettres en ZP*1 est de 30 cm, les initiales ou sigles pourront avoir une hauteur jusqu'à 40 cm.

En ZP*2 la hauteur maximale des lettres et sigles est de 40 cm.

3. VITROPHANIE

Ces éléments sont à proscrire ou à utiliser avec une très grande modération et ne pourront masquer l'intérieur du commerce.

Ils seront de **petite taille, translucides** et non opaques, de couleur claire et laissant passer la lumière.

Leur usage se limitera aux indications d'horaires et numéros de téléphone.



4. ENSEIGNE DRAPEAU

Elle doit être positionnée à la même hauteur que l'enseigne bandeau. Son épaisseur ne peut excéder 15 cm en ZP1, son déport total devra être limité à 60 cm.

Sa surface ne devra excéder 0,50 m² en ZP1 et 1m² en ZP2.

Un seul dispositif par établissement.

5. STORE

Les stores ne devront pas dépasser la largeur du bandeau et seront positionnés en-dessous de l'enseigne.

La saillie doit se limiter à 1,50 m, et la retombée ne doit pas se situer en dessous de 2,50 m.

SYSTÈMES DE FERMETURE

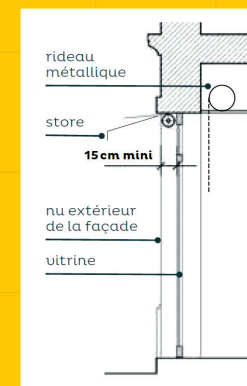
Ils doivent s'intégrer à la devanture et être au maximum ajourés.

Pour les façades en applique, si le volet de fermeture est installé en extérieur, il devra être encoffré sous le linteau, s'il est installé à l'intérieur, il sera positionné au niveau du plafond.

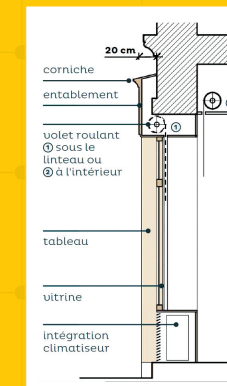
Pour les devantures en feuillure (de faible épaisseur) il sera obligatoirement installé en intérieur.



Vue en coupe
avec une façade en feuillure



Vue en coupe
avec une façade en applique



*ZP = zone de publicité